Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE À DISTANCE

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO PP20-14009 INTITULÉ :

« Adopter le second projet de résolution PP20-14009 à l'effet de permettre l'agrandissement du stationnement de la propriété située au 3901, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) ».

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire à distance

À la suite de la consultation écrite tenue du **6 au 20 janvier 2021 à 16 h 00**, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire du 2 février 2021, le second projet de résolution numéro **PP20-14009**, lequel est intitulé tel que ci-dessus.

La demande, telle que soumise, déroge à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) relatif au nombre maximum de cases de stationnement autorisé.

Ce second projet de résolution contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui la contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Ainsi, une demande relative à cette disposition peut provenir de la zones visée I04-140 et de ses zones contiguës I04-094, C04-095, C04-098, C04-102, E04-105, I04-108, C04-129, C04-137 et I04-139.

Une telle demande vise à ce que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elles s'appliquent et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à son égard.

2. Description du territoire

La zone ainsi touchée est la zone et ses zones contiguës. Le territoire visé par le présent avis est montré ci-dessous :

3. Conditions de validité d'une demande à distance

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue, à distance, dans les 8 jours du présent avis, soit au plus tard le **12 février 2021 à 16 h,** conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- être transmise au bureau de la secrétaire d'arrondissement, soit :

  via le formulaire disponible sur le site Internet de l'arrondissement : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les consultations en cours »

  OU

  par la poste à l'adresse suivante :

  Demande d'approbation référendaire – PPCMOI – 3901, rue Jarry Est
  Bureau de la secrétaire d'arrondissement
  405, avenue Ogilvy, bureau 200
  Montréal (Québec) H3N 1M3

  Dans votre envoi postal, il est obligatoire d'indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient.

  Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le **12 février 2021 à 16 h** pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **2 février 2021 :**

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec;

ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **2 février 2021 :**

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois ;

ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **2 février 2021 :**

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le **2 février 2021** est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

5. Absence de demandes

Les dispositions du second projet de résolution numéro **PP20-14009** qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

La documentation relative au projet particulier pour le 3901, rue Jarry Est est disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-villeray-saint-michel-parc-extension

Fait à Montréal, le 4 février 2021

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers